en pleine nuit. Le ministre hoche la tête: je dirais que pour ma part, j'ai ainsi interprété ce qu'il nous a dit.

L'hon. M. Turner: Le député devrait lire mon discours.

M. Woolliams: Si le ministre se lève et déclare que je devrais lire son discours, cela signifie non pas qu'il le fera, mais que nous aurons au Canada une dictature qui durera six mois, aux termes du décret du conseil qui remet en vigueur la loi sur les mesures de guerre. A vrai dire, depuis longtemps au Canada, selon certains, le gouvernement dirigé par l'éminent et très honorable représentant voulait une semblable dictature.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: J'ai dit que certaines personnes le croyaient. C'est ce qu'a confirmé la mesure qu'on a prise car les mêmes fins auraient pu être atteintes grâce à l'intervention du Parlement. Il est inutile d'ajouter quoi que ce soit. J'ai exposé avec soin ce qui motive notre attitude. Nous comprenons que la province de Québec traverse une crise. Nous comprenons que des mesures extraordinaires s'imposaient. Nous prétendons qu'elles auraient été possibles si le Parlement avait modifié le Code, selon une formule démocratique appropriée. Voilà ce que nous pensons.

Nous déclarons que procéder par décret du conseil est très dangereux sur le plan légal. Le décret du conseil à l'étude pourrait demain soir faire l'objet de modifications ou d'additions sans que le Parlement soit aucunement consulté. En terminant, je remercie les députés de leur bienveillante attention.

M. John Roberts (York-Simcoe): Je serai bref, monsieur l'Orateur. Je doute fort de présenter des arguments nouveaux. Cependant, certains de ceux déjà exposés par des députés méritent peut-être d'être repris parce qu'ils ne semblent pas avoir atteint la perception de bon nombre de membres de l'opposition. Étant donné le degré de perception qu'ils ont manifestée jusqu'à maintenant, cela ne serait peut-être pas trop étonnant. Ce sont les observations du député de York-Sud (M. Lewis) qui m'ont au fond forcé à participer à la discussion. Je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir. Il a déployé une rhétorique flamboyante au lieu du jugement sensé dont il est capable. Je regrette de dire que pour la première fois depuis longtemps, il est descendu au niveau du politicailleur. Il a fait allusion aux députés ministériels d'arrièreban-comme le député de Greenwood (M. Brewin) plus tard je regrette de le dire-disant qu'ils seraient forcés d'appuyer cette mesure du gouvernement en faisant taire leur conscience. Je puis vous dire que ni le député de York-Sud ou d'autres n'ont charge de ma conscience. Nous en confions la charge à notre Dieu; donc, que le député de York-Sud s'occupe de la sienne et je m'occuperai de la mienne.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Jusqu'à maintenant, je n'ai pas craint de me prononcer et de voter contre notre gouvernement lorsqu'à mon avis, ses actes auraient pu d'une façon même lointaine ou intangible, nuire à la liberté de parole et aux libertés civiles. Je rappelle au député de Calgary-Nord (M. Woolliams) que nous nous sommes déjà trouvés dans le même camp sur ce sujet auparavant. Ce n'est pas une crainte dictée par la conscience qui m'empêche de me prononcer contre la décision du gouvernement. C'est parce que cette décision a l'appui complet de ma conscience que j'ai pris la parole. Il importe que mes commettants et les Canadiens sachent qu'à la Chambre, les députés d'arrière-ban appuient le gouvernement, non par crainte, mais parce qu'ils sont sincèrement convaincus que c'est la seule ligne de conduite que l'on puisse adopter maintenant.

Recourant à un argument bizarre pour contredire le ministre de la Justice, le député d'York-Sud a déclaré que l'argument du ministre était inexact parce que nous sommes tous très sensibles à cet événement. Naturellement, nous sommes très sensibles. Toutefois, ce n'est pas suffisant. Les sentiments ne sont pas ici en cause, mais bien les moyens employés. Il y a ceux qui sont très sensibles à ce qu'ils ne soient pas maintenant chargés d'intervenir et qui soutiennent qu'il ne s'agit pas de juger les sentiments des députés mais l'action du gouvernement, et nous devons nous demander nous-mêmes ce que cette action a été. Ce n'est pas le vague épouvantail brandi par le chef du Nouveau parti démocratique lorsqu'il a parlé de la déportation. Ce n'est pas les longues descriptions des dangers possibles évoqués par le député de Greenwood et le député d'York-Sud. Ce n'est pas le genre d'épouvantail que nous a présenté le député de Calgary-Nord, maître en accusations violentes, lorsqu'il a parlé des dictatures et d'un État policier. Il s'agit là, à mon avis, des créatures de son imagination enflammée.

Nous parlons de cette loi, et, à mon avis, monsieur l'Orateur, le député de Greenwood n'avait pas tout à fait raison lorsqu'il a décrit ce que la loi dit quand il a fait allusion aux dispositions possibles de cette loi, parce qu'il n'a pas ajouté que c'est précisément au paragraphe 2 de l'article 3, en vertu des règlements de cette loi, que cette dernière est appliquée. Ce qui devrait nous préoccuper, ce sont les limitations exactes qui sont imposées aux libertés civiles des Canadiens, non pas par la loi en général et de façon hypothétique, mais par le règlement. C'est ce que le gouvernement a fait. Il a édicté le règlement et n'a pas utilisé tous les pouvoirs que la loi prévoit.

• (9.40 p.m.)

Il y a une chose qui m'a inquiété plus que d'autres au cours du présent débat. Ce sont les accusations continues qu'on a portées quant au caractère radical de l'action du gouvernement quand, en fait, l'initiative n'est pas radicale, mais limitée. On a dit que l'autorité du Parlement avait été supprimée alors qu'en réalité nous sommes en ce moment à saisir la Chambre des communes de cette question, pour qu'elle se prononce avec autorité sur l'action que le gouvernement a prise. Le député de Calgary-Nord a dit: «Oh, le gouvernement a adopté cette loi au milieu de la nuit, à 4 heures du matin, et il ne se soucie pas de ce que nous disons. Je vous dis, monsieur l'Orateur, que si la Chambre des communes se prononçait contre la motion aujourd'hui, ce Règlement ne resterait